

Renforcez votre attractivité en tant qu'employeur – avec les plans d'épargne au choix dans la LPP

Avec les plans d'épargne au choix, vous aidez vos collaborateurs à épargner de manière flexible pour la retraite et vous vous positionnez comme un employeur attractif.

Que vous apporte un plan d'épargne au choix?

Avec un plan d'épargne au choix, vous offrez à vos collaborateurs une flexibilité maximale et encouragez leur responsabilité personnelle en matière d'épargne vieillesse. Dans le même temps, vous renforcez votre attractivité en tant qu'employeur et favorisez la fidélité de vos collaborateurs.

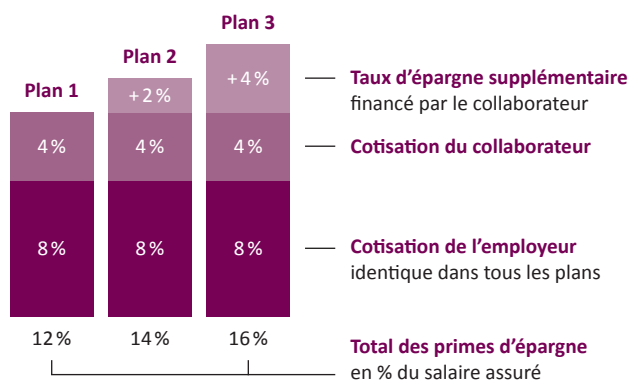
Fonctionnement des plans d'épargne au choix

En tant qu'employeur, vous pouvez proposer à vos collaborateurs jusqu'à trois plans d'épargne au choix. Les plans se distinguent par le montant des primes d'épargne que vos collaborateurs peuvent verser en plus.

Le principe est le suivant:

- Votre contribution en tant qu'employeur est la même dans chaque plan et représente au moins la moitié du total des primes d'épargne.
- Le plan avec la prime d'épargne la plus faible doit correspondre au moins aux deux tiers du plan avec la prime d'épargne la plus élevée.

Exemple de plans d'épargne au choix



Voici les avantages pour vos collaborateurs

1. Une meilleure prévoyance vieillesse

Grâce aux primes d'épargne et aux intérêts supplémentaires, l'avoir de vieillesse est plus élevé.

2. Avantages fiscaux

Les contributions au plan d'épargne au choix réduisent le revenu imposable. Des contributions plus élevées permettent en outre de créer un potentiel plus important pour les rachats dans la caisse de pension. Ces rachats volontaires sont également entièrement déductibles des impôts.

3. Flexibilité accrue

Vos collaborateurs peuvent adapter le montant de leurs primes de manière flexible en fonction de leur situation de vie. Il est également possible de passer à un plan d'épargne plus élevé si de l'argent a déjà été retiré pour un logement en propriété.

4. Protection en cas d'incapacité de gain

Les primes d'épargne sont également assurées en cas d'incapacité de gain. Dans ces cas, Zurich prend en charge les primes afin que l'objectif d'épargne pour la retraite soit tout de même atteint.

Directives administratives sur les plans d'épargne au choix

- Si aucun plan d'épargne n'est sélectionné, le plan par défaut défini précédemment s'applique automatiquement.
- Il est possible de changer de plan d'épargne chaque année au 1^{er} janvier. L'employeur doit en faire la demande au plus tard le 15 décembre.

Avez-vous des questions?

Le Help Point LPP (téléphone 0800 80 80 80) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 pour répondre à toutes vos questions sur la prévoyance professionnelle. Ou rendez-vous sur → www.vita.ch